REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/134 DU 31 JUILLET 2024 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE « ANAGESSA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique;

Vu le Décret nº 100/047 du 05 mai 2018 portant Création d'une Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/066 du 18 avril 2024 portant Modification du Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » :

Monsieur Olivier BITEGIMANA.

Our Dengl

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de

l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 3/ juillet 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ELEVAGE,

Ir. Prosper DODIKO.